



# CLUB CANIN DE LA VOISE

## REGLEMENT INTERIEUR

Club d'utilisation affilié à la Société Centrale Canine, et membre de l'ASSOCIATION CANINE TERRITORIALE du CENTRE VAL de LOIRE. Association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et gérée par un Comité de personnes élues.

### **Article 1 :**

Le club canin de la Voise enseigne selon le principe de l'éducation par le renforcement positif. Les disciplines pratiquées au club sont l'Ecole du chiot, l'Education canine, l'Agility, la Cani-balade et les Chiens Visiteurs.

Les membres du Comité, les moniteurs et les éducateurs sont des bénévoles, ils donnent le meilleur d'eux-mêmes et diffusent leurs savoirs. Ils ne sont pas tenus à une obligation de résultat. Hormis la cotisation, aucun « salaire, indemnité ou pourboire » ne sera demandé en échange.

Les bénévoles ne peuvent être seuls sur le terrain d'entraînement.

### **Article 2 :**

Sont affichés en permanence à l'accueil : les statuts, le règlement intérieur, la liste des membres du Comité, ainsi que les informations relatives à la vie du club.

### **Article 3 :**

Un exemplaire du règlement intérieur est disponible à la consultation (site internet et accueil) pour chaque nouvel adhérent, lors de son inscription au club et également lorsque ce règlement fait l'objet d'une modification. Nul ne pourra se prévaloir d'ignorer le dudit règlement.

### **Article 4 :**

Adresse du terrain d'entraînement : Rue de la Fontaine Matou - 28320 YMERAY.

Le terrain est mis à disposition par la municipalité d'Ymeray. Les structures et matériels du club ne doivent être soumis à aucune détérioration.

### **Article 5 :**

Les enfants sont acceptés dans l'enceinte du club **sous la surveillance des parents**. Le club décline toute responsabilité en cas d'accident.

### **Article 6 :**

Par mesure de sécurité le stationnement se fera obligatoirement sur le Sentier des Roches.

**Article 7 :**

Chaque adhérent doit être **à jour de sa cotisation annuelle au plus tard le 31 mars**. Le non-paiement de la cotisation annuelle un mois après un avertissement par courrier recommandé avec accusé de réception, entraînera la radiation de plein droit, sans autres formalités. Dès son adhésion et une fois la cotisation réglée, l'adhérent ne pourra en aucun cas demander le remboursement. Le Club accepte les adhésions tout au long de l'année. Un cours d'essai gratuit est proposé. Le montant des cotisations est revu et validé chaque année par le Comité.

**Article 8 :**

Chaque adhérent **doit avoir une assurance responsabilité civile personnelle**. Lors des cours, et les cani-balades, le chien reste sous l'entière responsabilité de la personne qui l'amène au club. Le club décline toute responsabilité en cas d'incidents entre chiens.

**Article 9 :**

L'accès au terrain d'entraînement est autorisé uniquement aux chiens ayant leurs vaccinations en cours de validité. Les vaccins de la rage et de la toux du chenil sont vivement recommandés.

**Article 10 :**

Pendant les périodes de chaleurs, les chiennes ne sont pas admises sur les terrains, sauf accord préalable et uniquement en ce qui concerne les entraînements Agility.

**Article 11 :**

Le propriétaire d'un chien de 2<sup>ème</sup> catégorie doit être en conformité avec la réglementation en vigueur et présenter obligatoirement tous les documents s'y afférant lors de son adhésion au club.

**Article 12 :**

Jours d'entraînements :

- Ecole du chiot : le samedi à 14h00,
- Education canine : le samedi à 15h00
- Agility compétition : le samedi à 13h00
- Agility débutant : le dimanche à 10h00

Les cours ne seront pas assurés lors des manifestations organisées par le club, en périodes de vacances et en cas d'absences exceptionnelles d'éducateurs, les dates étant communiquées par mail et via notre site internet. Des entraînements exceptionnels pourront avoir lieu en dehors des horaires précités, après accord du président du comité.

**Article 13 :**

Il est demandé de respecter les horaires de début et de fin de cours. Le moniteur se réserve le droit de refuser l'accès au terrain aux personnes qui arrivent après le début des cours. La présence d'un moniteur est obligatoire pour accéder au terrain.

**Article 14 :**

Lors des cours, le moniteur fait respecter les règles de sécurité pour le bon déroulement du cours que l'adhérent s'engage à suivre.

**Article 15 :**

**Les chiens doivent être obligatoirement tenus en laisse dans l'enceinte du club.** Pour l'éducation, un collier plat ou un harnais d'éducation est recommandé ainsi qu'une laisse de plus de 2 mètres. Par respect pour le voisinage, il est demandé de **limiter les aboiements.**

**Article 16 :**

Les chiens doivent être détendus avant les cours. **Le propriétaire du chien s'engage à ramasser les déjections de son chien sur les terrains et aux abords du club.**

**Article 17 :**

L'accès à la section agility sera soumis à l'approbation du Responsable Agility, ou à défaut de celui-ci, du Comité. Un minimum de 5 cours d'Education et 1 stage d'initiation au clicker training devra être suivi.

Par ailleurs, l'accès au terrain d'agility n'est possible qu'avec la présence et l'accord d'un moniteur. Ainsi, **tout passage ou stagnation, avec ou sans chien, sur le terrain agility de personnes non inscrites au cours est interdit.**

**Article 18 :**

L'usage des colliers étrangleurs, des colliers électriques et des colliers à pointe **est prohibé.**

Toute personne qui, dans l'enceinte et aux abords du club, exerce des brutalités ou actes de maltraitance sur un chien, sera convoqué par le conseil de discipline prévu par les statuts du club, du règlement de club en référence aux règles de la Société Centrale Canine. La sanction pouvant se traduire par l'exclusion définitive du club.

**Article 19 :**

Ce présent document comporte 19 articles et est en application à compter du 15 novembre 2017 et remplace le précédent. Toute personne qui ne respecterait pas ce règlement sera convoquée par le conseil de discipline prévu par les statuts du club, du règlement de club en référence aux règles de la Société Centrale Canine.

Le Comité du CCV, version 6.4 du 15 novembre 2017

Nom, Prénom :

Date :

Signature de l'adhérent, précédé de la mention « lu et approuvé »